



## AVIS IMPORTANT

Madame, Monsieur,

Nous vous rendons attentif/ve au fait que **tous les justificatifs** nécessaires au calcul de votre droit aux prestations complémentaires doivent nous être transmis **dans un délai de 3 mois** à compter de la date de dépôt de votre demande de prestations complémentaires.

A défaut, le début du calcul de votre droit prendra effet à partir du mois au cours duquel notre service sera en possession de tous les documents utiles.

Dès lors, **avant de déposer votre demande**, il convient de vous assurer que tous les justificatifs relatifs à votre situation personnelle et financière soient disponibles et joints à votre requête (par exemple : jugement de divorce, relevés de comptes bancaires/postaux au 31 décembre, justificatifs actuel des rentes, bail à loyer et avenant, évaluation de la valeur vénale des biens immobiliers notamment à l'étranger, etc.).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Ce document est valable sans signature